
Localisation :

Département : Département de la Savoie
Commune : Commune de MONTVERNIER

Commanditaires : Commune de MONTVERNIER

Nature de l'étude :

**NOTE DE PRESENTATION ET RESUME DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Volet Eaux Usées**

DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE - PIECE n°1

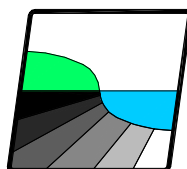
Date : Octobre 2023

Chargé d'étude :

DEBEUSSCHER Benoît
Technicien Assainissement

VISA :

NICOT Gilles
Directeur



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: nicot.ic@orange.fr

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE :

1- Zonage de l'assainissement – Volet Eaux Usées :

Commune de MONTVERNIER

(Compétent en assainissement collectif pour la collecte, le transit et le traitement des effluents (STEP)

En Mairie

48, rue de la Mairie

73300 MONTVERNIER

Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA)

(Compétent en assainissement non collectif)

Maison de l'intercommunalité

125, avenue d'Italie

73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

La présente enquête publique porte sur la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Montvernier.

RAPPEL DES TEXTES REGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

1- Le zonage d'assainissement des eaux usées :

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de :

- Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;
- Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée;
- Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- des articles L.123-1 à L.123-2, L.123-3 à L.123.19, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Le code général de la santé publique fixe des dispositions concernant l'assainissement collectif dans ses articles L.1331-1 à L.1331-16;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-8 et R 2224-17,
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE :

1- Zonage de l'assainissement des eaux usées :

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montvernier est révisé en prévision d'un éventuel transfert de compétence à la 3CMA.

Le projet est maintenant soumis à l'enquête publique.

L'enquête publique dure au minimum un mois, durant lequel des permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le projet et d'émettre des avis.

Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête publique, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Le zonage de l'assainissement des eaux usées sur la commune de Montvernier est ensuite approuvé par les organismes compétents qui analyseront les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête pour prendre leur décision et apporter d'éventuels ajustements au dossier de zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette délibération suivie des mesures de publicité met un terme à la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

LES CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DES PROJETS :

1- Zonage de l'assainissement des eaux usées :

Le zonage de l'assainissement collectif/non collectif a été réalisé courant de l'année 2023 par le bureau Nicot Ingénieurs Conseils. Sa révision fait l'objet de la présente étude. La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée sur l'ensemble du territoire communal courant de l'année 2022 par le bureau Nicot Ingénieurs Conseils.

▲ ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Aucune installation n'est en assainissement collectif. Les effluents collectés sur la commune de Montvernier sont acheminés vers le milieu naturel, le ruisseau de la Chal.

Proposition de réglementation pour les zones d'Assainissement Collectif existantes :

- ↳ Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- ↳ Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- ↳ L'assainissement non collectif ne peut être toléré que sur dérogation du Maire de la commune pour des cas particuliers techniquement ou financièrement "difficilement raccordables".
- ↳ Un règlement d'Assainissement Collectif a été établi par la commune, dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.
- ↳ Les frais et redevances liés à la tarification de l'Assainissement Collectif sont dus par les usagers à la commune.

▲ ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR :

Le projet de zonage de l'assainissement propose plusieurs projets d'assainissement collectif permettant de créer à court terme une station d'épuration sur le territoire communal.

Le Chef-lieu serait raccordé à cette STEP, à court terme. Le Noirey serait raccordé à moyen terme. Montbrunal serait raccordé à long terme.

Les projets d'assainissement collectif à court, moyen et long terme prévoient le raccordement de 188 habitations en assainissement collectif soit 97% des installations.

Des travaux de réhabilitation des collecteurs existants sont également envisagés, à court terme au niveau du chef-lieu et à moyen terme au Noirey.

▲ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée sur l'ensemble du territoire communal en 2022 par le bureau Nicot Ingénieurs Conseils. Cette étude a permis de déterminer les possibilités d'infiltration des eaux septiques. Sur la commune de Montvernier les terrains superficiels sont globalement très moyennement à faiblement perméables. De plus, sur une partie de la commune et dans les secteurs où le risque de glissement de terrain est avéré, l'infiltration des eaux est interdite.

Dans les zones où l'infiltration est limitée ou impossible, les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel ont été évaluées. Elles sont mauvaises pour le ruisseau de la Chal qui constitue l'unique émissaire naturel superficiel de la commune.

Le SPANC est en place et est géré par la Communauté de Communes Cœur Maurienne Arvan.

Certains secteurs demeureront en assainissement non collectif. C'est le cas de secteurs suivants :

- Le Fragnin ;
- L'Echappour ;
- Quelques habitations isolées.

→ **13 logements demeureront en assainissement non collectif à long terme, soit 3% des installations**

Règlementation pour les zones en assainissement non collectif :

- ↪ Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation (arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).
- ↪ La mise en conformité des installations existantes est obligatoire.
- ↪ Toute construction nouvelle doit mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.
- ↪ Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.
- ↪ La Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Non Collectif indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre.
- ↪ Les notices techniques de la Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Non Collectif fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.
- ↪ Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif se fera sur les bases des notices techniques.
- ↪ L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet est un motif de refus de Permis de Construire.